

Différents députés se sont adressés à M. le Ministre de l'Intérieur pour obtenir une réorganisation du service des gardes champêtres sur une toute autre base que celle établie jusqu'à ce jour.

Nous croyons savoir que des ordres vont être donnés pour que la Marseillaise ne soit ni jouée ni chantée à la cérémonie des récompenses.

Tous les ministres ont été d'accord sur ce point.

La Commission parlementaire chargée de l'élaboration du tarif général des douanes va se mettre très activement à l'œuvre afin d'être en mesure de déposer son rapport sur le bureau de la Chambre avant la fin de novembre ou au plus tard dans les premiers jours de décembre.

Le Rappel a reçu de M. Datas, au sujet de l'élection de Moulins, une lettre qui prouve que les républicains s'entendent entr'eux comme chiens et chats.

Le maire de Tours vient de faire afficher dans cette ville un arrêté portant qu'un concours est ouvert entre les sculpteurs français pour ériger une statue à François Rabelais dans un des squares de la mairie de Tours.

La Patrie annonce que M. Rochefort se remarie. Ses bans sont publiés aux mairies des 4^e et 9^e arrondissements de Paris.

M. Victor-Henri de Rochefort-Luçay, homme de lettres, demeurant à Paris (4^e arrondissement), domicilié au Petit Saconnex (Suisse), veuf de Marie-Anastasie Renaud ;

Et Mlle Marie-Jeanne Bouin de Beaupré, demeurant à Paris (9^e arrondissement), domiciliée avec sa mère, au Petit Saconnex (Suisse).

Les Obsèques de M^{rs} Dupanloup

Orléans, 18 octobre.

Le corps de l'évêque d'Orléans est exposé, mitre blanche en tête, croix d'or sur la poitrine; une affluence énorme vient le visiter.

Les funérailles auront lieu le 23 octobre, un train spécial partira de Paris à 7 heures et demie; la cérémonie n'aura lieu qu'à 10 heures. On compte sur 12 archevêques ou évêques et sur la maréchale de Mac-Mahon.

Avant d'entrer dans la cathédrale, le char, traîné par six chevaux richement caparponnés, fera le tour de la ville. On prépare dans la cathédrale une immense catafalque.

Le maréchal de Mac-Mahon se fera représenter par M. Gouvion de Saint Cyr.

Paris

Paris, 18 octobre.

On vient d'arrêter le sieur Finet, marchand de vin, dans le XIX^e arrondissement et le sieur Guérin, fabricant d'articles de chaussures, rue Notre Dame de Nazareth, en vertu de jugements rendus par contumace en 1871, et les condamnant à la déportation dans une enceinte fortifiée pour participation à la Commune.

Nous avons dit qu'à la suite de l'empoisonnement de la femme Pruniers à Vincennes, par une oie aux marrons, l'analyse des intestins de la victime avait été faite.

Cette analyse a révélé la présence d'une certaine quantité d'acide oxalique. Par suite d'une déplorable erreur, Mme Pruniers avait pris, pour accommoder sa cuisine, du sel d'oseille, qu'elle avait acheté pour enlever les taches sur le linge.

Les cristaux de sel d'oseille ressemblant beaucoup à ceux du sel raffiné, rien ne put lui faire reconnaître son erreur. Au goût même les convives ne s'étaient aperçus de rien.

Un malheureux corollaire de cette affaire, c'est que le marchand qui a fourni l'oie voit les clients desserter sa boutique.

Départements

LYON, 18 octobre. — La préfecture du Rhône vient de donner l'ordre aux agents de police de faire dresser procès-verbal contre les indigents qui se pressent chaque jour aux portes des couvents pour recevoir des vivres.

ST-ETIENNE, 18 octobre. — Voici quelques détails nouveaux sur l'accident du puits Sainte-Barbe. La journée de jeudi a été marquée par trois décès nouveaux. L'état de plusieurs des victimes de l'accident donne encore de sérieuses inquiétudes, notamment celui de l'italien Francisco, qui a été transporté à l'hôpital. Dans l'intérêt de la science, MM. les docteurs Hervié et Guinand ont procédé à l'autopsie des deux malades décédés à l'hôpital. Cette opération a fait reconnaître une forte congestion des méninges et des reins, et la mort des deux sujets a été

attribuée à l'asphyxie et à l'irritation réflexe de la peau sur les membranes du cerveau. En somme, sur quinze victimes, il y a actuellement huit morts, cinq brûlés ou blessés, sur le sort desquels il est encore impossible de se prononcer, et deux malades qui, suivant toute apparence, sont dès à présent hors d'affaire.

BAR-LE-DUC, 18 octobre. — Un incendie considérable a eu lieu cette nuit à Bar-le-Duc : 30 ménages ouvriers sont sur le pavé.

RENNES, 18 octobre. — A l'audience du lundi, 14 octobre, la Cour d'appel de Rennes (Chambre des vacations) a confirmé dans sa forme et teneur, l'ordonnance rendue le 29 août dernier, au bénéfice des Frères de Lambézellec, par M. le président du tribunal civil de Brest, jugeant en référé. Le déclinatoire de M. le préfet Dumarest a été rejeté par la Cour qui a dit que le juge de référé était compétent, et, au fond, a confirmé l'ordonnance rendue à la date du 28 août dernier par M. le président du tribunal civil de Brest. Nous apprenons à l'instant que, dans l'affaire des Frères de Lambézellec, devant la Cour, les dépens n'ont pas été réservés. M. le maire Bernard a été condamné aux dépens de l'appel de l'incident relatif à la compétence sur lequel la Cour a statué.

LES DISTILLERIES AGRICOLES

M. Franc-Chauveau s'étant fait, auprès du ministre des finances, l'organe des réclamations des distillateurs agricoles contre le nouveau règlement des distilleries, a reçu la lettre suivante :

Paris 11 octobre 1878.

Monsieur le député,

Vous m'avez fait l'honneur de m'entretenir de l'émotion qu'aurait causée, parmi les distillateurs de votre département, l'application du règlement d'administration publique du 18 juillet dernier. A la suite des explications qui ont été fournies, M. le ministre des finances a reconnu en effet que l'exécution, au début de la campagne, des travaux nécessaires pour agencer le matériel des usines dans les conditions prescrites par ce règlement, pourrait entraver les opérations industrielles de quelques fabricants. Il a décidé, en conséquence, que l'application des dispositions relatives à la production du plan et aux modifications de l'outillage, serait ajournée jusqu'au 1^{er} avril prochain. Cette décision, qui s'applique à tous les distillateurs, a été notifiée au service par une circulaire dont j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire.

« Veuillez agréer, etc. »

« Le Conseiller d'Etat, directeur-général, »
« P. ANDBERT. »

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, samedi 19 octobre, 10 h. matin.

Sa Majesté l'Impératrice est tombée hier en débarquant à Douvres, et s'est légèrement blessée.

La République Française se plaint longuement des dernières arrestations pour faits se rapportant à la Commune. Elle rappelle les promesses de M. Dufaure et demande que le Cabinet dégage sa responsabilité.

Le XIX^e Siècle annonce que M. de Freycinet va inviter les directeurs des grandes compagnies de chemins de fer à commencer promptement les travaux d'exécution des nouvelles lignes.

On croit que la commission du budget discutera longuement aujourd'hui le budget de l'instruction. M. Bardoux présentera des observations sur les réductions; et il est probable qu'il obtiendra satisfaction.

On assure que le général Stolietoff, envoyé russe à Caboul, accompagné par un envoyé spécial de l'Emir, retourne à Livadia pour rendre compte à l'Empereur des négociations.

L'Opinion dit que les intérêts de l'Italie exigent que l'Autriche soit forte et respectée afin de contrebalancer le panslavisme et le pangermanisme.

On constate des mouvements mys-

térieux des Russes autour de Constantinople. Si la situation continue, la flotte anglaise se rapprochera de Pétra.

LES ELECTIONS SENATORIALES Dans Saône-et-Loire.

C'est vendredi prochain 25 octobre, que les délégués du parti républicain, désignés et triés sur le volet dans chaque canton du département, se réuniront à Chalons pour procéder souverainement au choix des candidats sénatoriaux et que le collège électoral, réduit au rôle de chambre d'enregistrement, devra nommer sous peine de forfaiture. Dans un précédent article, nous avons exposé le petit stratagème qui présidait à la convocation de ces réunions, décorées pompeusement du titre de Congrès et nous disions :

« Les candidats républicains, aux élections sénatoriales qui auront lieu dans Saône-et-Loire le 5 janvier prochain, seront :

« MM. Alfred MATHEY, vice-président du Conseil général.
DEMOLÉ, avocat à Charolles.

« La chose aurait été décidée dans les régions supérieures et peut être regardée comme certaine. Et le Congrès ? « dira-t-on. Le Congrès composé presque exclusivement de gens recevant le mot « d'ordre des meneurs, ne sera qu'un instrument docile et souple. Il est là pour l'apparat et la mise en scène. Il a encore une autre mission : celle d'écarteler les généraux. Nous voulons parler, bien entendu, des autres candidats républicains que l'on veut éliminer.... »

Ces révélations ne pouvaient être du goût des feuilles républicaines, qui voyant le plan de campagne dévoilé et par conséquent déjoué, eussent protestations sur protestations pour donner le change à l'opinion publique et prouver que le Courrier est dans l'erreur. L'organe officiel du parti, l'Alliance républicaine, nous rappelle que le comité d'initiative a déclaré qu'il « repoussait énergiquement toute pensée de candidature recommandée ou désignée » et cite à ce propos le passage suivant inséré dans le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre :

« Les candidats au Sénat seront entendus, discutés et choisis dans une réunion plénière qui se tiendra à Chalons-sur-Saône, le 25 octobre, à une heure du soir. »

Et l'Alliance ajoute : « Donc le Courrier se trompe — volontairement peut-être — quand il dit que les candidats sont d'ores et déjà désignés et que le Congrès ne sera que l'instrument docile et souple d'un comité occulte. »

Le Courrier se trompe !!... Cela est facile à dire. Ce qui se passera le 25 octobre prouvera surabondamment qu'il est dans le vrai. Il y a, du reste, un moyen de le réduire au silence. Ce moyen, le voici :

Que le Congrès républicain se borne à présenter au collège électoral, non pas deux candidats, — ce serait la carte forcée, — mais tous les candidats qu'il croira devoir recommander à ses suffrages ;

Ou bien que, dressant une liste des candidats auxquels, dans l'intérêt de la cause, on peut décerner le mandat, et laissant à ceux qui seraient éliminés toute leur liberté d'action, il jette dans une urne les noms des élus et décide que les deux premiers sortants seront proclamés candidats.

Dans le premier cas, tous les droits seraient sauvegardés, y compris la dignité du collège électoral, qui, en ratifiant quelques-uns des choix faits par le Congrès, ne paraîtrait point faire acte de servilité. Ce mode serait le plus convenable, disons mieux : il est le seul convenable.

Dans le second cas, c'est le sort qui prononcerait entre candidats également dignes, puisque l'Alliance républicaine, faisant le dénombrement des candidats sénatoriaux républicains, n'hésite pas à dire que « tous portent des noms aimés et respectés. » L'intérêt républicain ne serait donc ni sacrifié, ni compromis ; il n'y aurait de compromis que les petites manœuvres et les petites ambitions personnelles. Où serait le mal ? Evidemment, les candidats évincés par le sort devraient laisser le champ libre aux deux compétiteurs que celui-ci aurait favorisés. Il va sans dire que les candidats, non soumis aux décisions du sort, gardent leur indépendance pleine et entière.

Que les choses se passent ainsi, et le Courrier sera obligé de reconnaître que la réunion du Congrès n'est pas affaire de complot, et, pour certains gens, quelque chose qui ressemble à un jeu de dupes. Mais non, le plan, quoique éventé, se réalisera, et le Courrier, certain que le mot d'ordre aura l'effet prévu, peut répéter aujourd'hui, que les candidats républicains, aux prochaines élections sénatoriales seront :

MM. Alfred MATHEY et DEMOLÉ, avocat.

CHRONIQUE LOCALE

M. le général Borel, ministre de la guerre, vient d'adresser aux autorités civiles et militaires une circulaire contenant des prescriptions relatives à l'appel des engagés conditionnels d'un an, dont la mise en route doit s'effectuer le 8 novembre prochain.

Les engagés d'un an seront répartis par corps d'armée dans les différentes armes, dans la proportion suivante du nombre total des hommes admis à l'engagement.

Cavalerie : dragons, chasseurs et hussards, 11 0/0.

Artillerie : régiments, 19 0/0 ; train, 3 0/0.

Genie : régiments, 2 0/0.

Train des équipages militaires, 4 0/0.

Infanterie : chasseurs à pied, 6 0/0 ; infanterie de ligne, 54 0/0.

Les engagés conditionnels de la cavalerie seront répartis entre les deux régiments dits de corps d'armée, à l'exclusion des régiments de cavalerie indépendante. Les régiments de cuirassiers ne devront donc pas en recevoir.

Dans le but de faciliter, autant que possible, le recrutement des officiers de réserve de l'artillerie, c'est au titre de cette arme, et non plus dans le génie, que seront désormais autorisés à servir, sur leur demande, les élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures, des Ecoles des arts et métiers, de l'Ecole des mineurs de Saint-Etienne et de l'Ecole des beaux-arts (section de l'architecture).

La même faculté sera accordée aux élèves externes des Ecoles des mines et des ponts-et-chaussées.

Les jeunes gens venant de ces diverses écoles ne seront pas compris dans la proportion assignée à l'artillerie. Ils ne seront soumis à aucune condition de taille. Les autres engagés conditionnels qui désireront servir dans l'artillerie seront admis à la taille de 1 mètre 62 cent.

L'examen d'équitation est supprimé d'une manière générale pour les engagés conditionnels de l'artillerie.

Ceux des candidats qui demanderont à servir dans les sections d'administration (substances militaires, habillement et campement, et hôpitaux militaires), devront justifier qu'ils exercent l'une des professions suivantes :

- Commerçant en céréales et farines ;
- en denrées coloniales ;
- en denrées fourragères ;
- en draperie, rouennerie ;
- en bestiaux divers.

Quant aux engagés de ces sections à affecter au service des bureaux de l'intendance militaire comme comptables, ils seront choisis parmi les jeunes gens appartenant soit à des maisons de commerce, d'industrie ou de finance, soit à des administrations publiques, ou parmi les clercs de notaire, d'avoué et d'huissier.

Le doyen des prêtres du diocèse, M. l'abbé Farges, ancien curé de St Laurent-en-Brionnais, vient de mourir. Il était âgé de 86 ans et est décédé à Tancon le 12 octobre 1878.

Par décision épiscopale ont été nommés :

- Curé de Prisé, M. Blondel, curé d'Uxeau ;
- Curé de St Gengoux-de-Scissé, M. Paquet, curé de Chardonnay ;
- Vicaire de Digoin, M. Force, professeur à l'institution de Paray, en remplacement de M. Alévère, autorisé à se retirer du saint ministère ;
- Professeur à la maîtrise de Chauffailles, M. Chapius, professeur à l'école cléricale de Tournus ;
- Professeur au petit séminaire de Semur-en-Brionnais, M. Arhigny, professeur à la maîtrise de Chauffailles ;
- Professeur à l'école cléricale de Tournus, M. Lafaye, précédemment vicaire de St-Bonnet-le-Joux.

M. Silvant, professeur de philosophie au collège de Chalons, vient d'être admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite. Il est remplacé par M. Verney, un ancien fonctionnaire du collège, qui y avait laissé les meilleurs souvenirs. Quant à M. Silvant, on peut dire qu'il jouissait à juste titre de la haute considération que donne le vrai savoir, l'élevation du caractère et des succès, dont on peut être heureux et fier. Car il était de cette pléiade de professeurs qui, par leur enseignement, contribuaient autrefois à l'éclat, dont brilla notre collège ; et il était un de ceux qui, en présence des brillants résultats obtenus, avaient le droit de s'écrier avec un légitime orgueil : quorum pars magna fut. Aussi la reconnaissance publique l'accompagne dans sa retraite, et émanant la voix du Progrès et du Conservateur, deux feuilles placées aux antipodes de la politique et de l'instruction, elle lui adresse, en des termes identiques, un éloge bien mérité. C'est le meilleur témoignage que nous puissions invoquer pour montrer combien sont unanimes les suffrages sympathiques que recueille l'excellent professeur, qui, depuis 20 ans, occupait notre chaire de philosophie, où il a dignement conquis les palmes d'officier, juste récompense du mérite et des services rendus.

Nous annonçons pour ce soir une séance des plus intéressantes qui aura lieu à 8 heures, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle de la Justice de Paix.

Il s'agit d'expériences faites à l'aide du Téléphone, du Microphone et du Phonographe, mais du phonographe perfectionné et tel qu'on l'entendra à l'Exposition.

Nous engageons vivement les personnes qui peuvent disposer de quelques heures à assister à cette curieuse soirée.

Un vol de deux jupes estimées 12 fr. a été commis au domicile du sieur B... et de la femme C..., domiciliés à Navilly.

L'auteur, le nommé Rivière, natif de Diconne, a été arrêté par la gendarmerie de Navilly, et mis à la disposition du procureur de la République.

Mouvement opéré dans le personnel scolaire.

Ont été nommés instituteurs :

- A Chalons (Saint-Côme), M. Claude-J.-V. Prost, instituteur à Verdun-sur-le-Doubs, en remplacement de M. S.-B. Royer, admis à la retraite ;
- A Verdun-sur-le-Doubs, M. Jean-Edme Morin, instituteur à Saint-Maurice-en-Rivière ;
- A Saint-Maurice-en-Rivière, M. André Royer, instituteur à Chalons ;
- A la Chapelle-de-Guinchay, M. Camille Pailard, instituteur à la Grande-Verrière, en remplacement de M. Jean-Marie Spay, admis à la retraite ;
- A la Grande-Verrière, M. Pierre Raguin, instituteur à St-Gervais-en-Valière ;
- A St-Gervais-en-Valière, M. J.-B. Vérot, instituteur à Charrency ;
- A Charrency, M. Clément Pléty, instituteur à Brienne ;
- A Brienne, M. Pierre Cordier, instituteur à St-Eugène ;
- A St-Eugène, M. Pierre-Eugène Bour, instituteur-adjoint à Tramayes ;
- A St-Germain-du-Plain, M. Jean Lebeau, instituteur à Vauban, en remplacement de M. Claude Broyer, admis à la retraite ;
- A Vauban, M. J.-M. Boussaud, instituteur-adjoint à Maragny ;
- A Branges, M. Pierre Saclier, instituteur à Martigny-le-Comte, en remplacement de M. André Couloa, admis à la retraite ;
- A Martigny-le-Comte, M. Eugène-Jules Culot, instituteur à Chalmouley ;
- A Chalmouley, M. Barthélemy Berbet, instituteur à Granges ;
- A Granges, M. Jean Barrot, instituteur-adjoint à la Chapelle de Guinchay ;
- A Cronat, M. John Jeannin, instituteur à Oudry ;
- A Oudry, M. Martin Rozet, instituteur à Colombier-en-Brionnais ;
- A Colombier-en-Brionnais, M. Thomas Jeannin, instituteur à la Boulaye ;
- A la Boulaye, M. Théodore Quinard, instituteur à la Racineuse ;
- A la Racineuse, M. Claude Morin, instituteur-adjoint à Savigny-en-Revermont ;
- A Oyé, M. Charles Dumontet, instituteur à St-Dizier-en-Brionnais, en remplacement de M. Gabriel Roussel, admis à la retraite ;
- A St-Dizier-en-Brionnais, M. Jean-Emile Bour, instituteur à Mary-sous-Issy ;
- A Mary-sous-Issy, M. Victor Buguet, instituteur à Joud s ;
- A Joud s, M. Maximilien Vaillaume, instituteur à Iguerande ;
- A Iguerande, M. Claude Darphin, instituteur à Palinges ;
- A Palinges, M. J.-B. Thevenet, instituteur à Tournus ;
- A Tournus, M. Claude Bernard, instituteur à Montcau-les-Mines ;
- A Montcau-les-Mines, M. J.-B. Mourou, instituteur à Erigny ;
- A Erigny, M. Victor Petitjean, instituteur à Jancy ;
- A Jancy, M. Claude Mazuez, instituteur à St-Christophe-en-Bresse ;
- A St-Christophe-en-Bresse, M. Claude-Marie Broyer, instituteur-adjoint, à St-Germain-du-Plain ;
- A Poi-son, M. Claude Dyon, instituteur à Chambilly, en remplacement de M. Jean Morillon, mis en congé sur sa demande ;
- A Chambilly, M. Etienne Saunier, instituteur-adjoint à Epinac ;
- A Colombier-sous-Uxelles, M. François Lesire, instituteur à Genouilly, en remplacement de M. Claude Matrot, admis à la retraite ;
- A Genouilly, M. Jean Desbois, instituteur à Jalogny ;
- A Jalogny, M. Pierre Dauvergne, instituteur à la Truchère ;
- A la Truchère, M. Toussaint Denizéau, instituteur-adjoint à Mâcon ;
- A Massy, M. François Verjus, instituteur à St-Clément-les-Mâcon ;
- A Donzy-le-Pertuis, M. Berthier, instituteur-adjoint à Tournus, en remplacement de M. J.-Jules Buchot, admis à la retraite ;
- A Meulin, M. Claude Richard, instituteur à Couches-les-Mines ;
- A Couches-les-Mines, M. Claude Reynaud, instituteur à Meulin ;
- A Champigny, M. Jean-Marie Guillemet, instituteur à Buffières ;